

## Certificat de qualité

Cartons cannelés - FW 3.1 mm, gris clair/blanc nature - 740 g/m<sup>2</sup>



Nous vous confirmons les éléments suivants :

### Pâte à papier

- 100 % cellulose blanchie
- exempte de fibres recyclées
- exempte de pâte mécanique
- grammage 740 g/m<sup>2</sup>
- exempt(e) de lignine : indice Kappa < 5
- pH 7,5 – 10,0 (conforme à la norme ISO 6588-1:2020) = sans acide
- réserve alcaline > 2% carbonate de calcium natif (GCC)
- encollage neutre / synthétique (exempt d'alun)
- surface supérieure: Cobb<sub>60</sub> conformément à la norme ISO 535 < 25
- sans azurants optiques
- stabilité à la lumière indice 7 – 8 (= élevé) sur l'échelle bleue, conformément à la norme ISO 105-B02
- solidité au dégorgement selon ISO 16245:2012
- très bonne résistance à l'abrasion selon DIN 53109:2008
- surface améliorée, gommable et antisalissante
- PAT positif conformément à la norme ISO 18916:2007

### Colle entre composants du carton cannelé

- colle d'amidon
- pH 7,0 – 8,0
- contrecollage spécial, garantissant une résistance à l'humidité d'au moins 24 heures.

### Colle de contrecollage

- colle à dispersion, sans agents plastifiants, ni solvants
- pH env. 7,0

Ce matériau répond aux principes technologiques des normes suivantes :

DIN EN ISO 9706	Caractéristiques à respecter par un papier – documents manuscrits et documents imprimés – base pour une haute tenue au vieillissement
DIN ISO 16245 - type A	Information and documentation – Boxes, file covers and other enclosures, made from cellulosic materials, for storage of paper and parchment documents.
NF Z 40-014	Prescriptions et critères de sélection des papiers et cartons pour la conservation des documents papiers et parchemins
ANSI/ NISO Z.39.48	American National Standard for Permanence of Paper for Publications and Documents in Libraries and Archives
DIN 6738:2007	haute tenue au vieillissement conformément à la LDK 24-85

Nous garantissons que le matériau décrit ci-dessus répond aux caractéristiques mentionnées. Il est résistant au vieillissement et contribue ainsi activement à la protection des biens patrimoniaux. Cette garantie nous engage juridiquement.



Peter Langhammer